

(MDA.28477.)

COMITE MILITAIRE DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECRET N° 77/ 215 du 4 mai 1977

Portant réorganisation du Cabinet Militaire du Président de la République.-

(CHANCELLERIE)

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU - l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- VU - l'Acte n°005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- VU - la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - l'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant modification de la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - l'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République ;
- VU - le Décret 61/310 du 27 Décembre 1961 sur l'Administration et la Comptabilité des Forces Armées de la République ;
- VU - le Décret 73/360 du 4 Octobre 1973 portant création d'une Inspection Générale à l'Armée ;
- VU - l'Instruction Ministérielle n°086/PCE/DDNS du 20 Novembre 1973 fixant les attributions de l'Inspecteur Général de l'Armée ;
- VU - le Décret 74/353 du 28 Septembre 1974 portant attributions du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - le Décret 74/354 du 28 Septembre 1974 portant création d'un Conseil Supérieur de la Défense ;
- VU - le Décret 74/356 du 28 Septembre 1974 portant composition et attributions du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité ;
- VU - le Décret 74/416 du 13 Décembre 1974 portant Organisation et attributions de la Direction de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - le Décret n° 72/160 du 13/5/72 portant réorganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, notamment en son Article 2 ;
- VU - le Décret n°72/182 du 18/5/72 portant création d'un Secrétariat Général à la Documentation ;

SUR PROPOSITION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

LE CONSEIL DES MINISTRES E N T E N D U :

...//...

() E C R E T E :

Article 1er. - Le Cabinet Militaire du Président de la République est réorganisé de la manière suivante :

- Une Division "CHANCELLERIE" composée de :
 - une Section technique " chargée de l'Administration Militaire et des questions relatives aux décorations et citations ;
 - une Section des Archives des textes réglementaires intéressant l'Administration Militaire ;
- Une Division "DOCUMENTATION" chargée de la synthèse, des analyses, études, investigations, de la Presse et des Archives ;
- Une Division "SECURITE" chargée de l'emploi - Protection et Intervention.

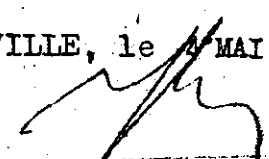
Article 2. - Les fonctions du Chef de Cabinet Militaire du Président de la République sont assumées par un Officier de l'Armée Populaire Nationale placé sous l'autorité directe du Président de la République. Le Chef du Cabinet Militaire du Président de la République est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Comité Militaire du Parti.

Article 3. - Les Chefs de Division sont nommés par Arrêté du Ministre de la Défense Nationale et ont rang de Conseillers.

Article 4. - Le présent Décret qui annule toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

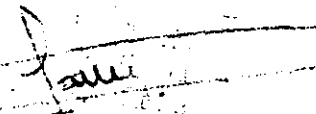
FAIT A BRAZZAVILLE, le 4 MAI 1977

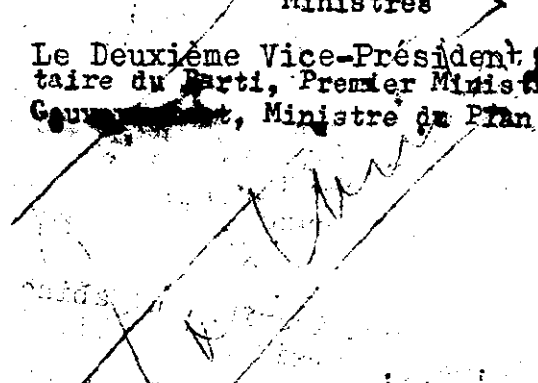
Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres


COLONEL JOACHIM YHOMEX-ORANGO.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Premier Vice-Président, Ministre de la Défense Nationale.


COMMANDANT DENIS SASSOU-NGUESSO.-


COMMANDANT LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

1e
Pour le Ministre des Finances
en mission
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, Chargé du Plan.


François B I T A.-